

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

**Séance du 16 avril 2019**

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>10 AVRIL 2019</b>

L'an deux mille dix-neuf à 18 heures 30, **le seize du mois d'avril** le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

**Conseillers présents** : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, GENIEZ Viviane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

**Conseillers absents excusés** :

Madame FRAYSSINES Jessica.

**Conseillers ayant donné procuration** :

Madame GOMBERT Christiane a donné procuration à Monsieur BORIES Alain,  
Monsieur COSTES Dominique a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Madame BERNARDI Christine est nommée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL – N° 1902-16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget principal,

Vu les virements de crédits

Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018,

Vu la décision modificative N° 2 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

### ◆ INVESTISSEMENT

Recettes : 2 419 665.14 €      Dépenses : 2 906 318.81 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 486 653.67 €

### ◆ FONCTIONNEMENT

Recettes : 3 186 806.83 €      Dépenses : 2 196 952.70 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 989 854.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

#### **Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

#### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS – N° 1902-17**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget annexe Atelier-Relais,

Vu la décision modificative N°1 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 18 911.20 €      Dépenses : 38 688.29 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 19 777.09 €

**◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 22 446.61 €      Dépenses : 2 360.53 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 20 086.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – N° 1902-18**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget annexe Assainissement,

Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 406 921.95 €      Dépenses : 335 745.71 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 71 176.24 €

**◆ SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes : 242 609.47 €      Dépenses : 169 702.93 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 72 906.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS, PRINCIPAL ET ANNEXES, DRESSES POUR  
L'EXERCICE 2018  
Budget principal - Budget annexe ASSAINISSEMENT  
Budget annexe ATELIER RELAIS – Budget annexe CINEMA  
N°1902-19**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité (hors la présence de Monsieur le Maire), que les comptes de gestion des budgets, principal et annexes, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE – N° 1902-20**

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique de la commune peut prétendre à un avancement de grade après réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Pays Ségali Communauté,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Pays Ségali Communauté, une convention de mise à disposition pour un agent de la Communauté de communes auprès de la mairie de Baraqueville, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Pays Ségali Communauté.
  
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

## LOTISSEMENT LES SOLES – N° 1902-22

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 validant la création du budget annexe « lotissement les Soles » et la demande d'assujettissement à la TVA.

Il ajoute que le permis d'aménager doit être déposé. En outre, la commune doit s'engager à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux permis d'aménager,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de son instruction,
- S'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs, y compris la voirie, avant leur transfert dans le domaine public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## ASSISTANCE A LA REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – N° 1902-23

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Président d'Aveyron Ingénierie en date du 14 mars 2019, dans lequel il précise que lors de son dernier Conseil d'Administration Aveyron Ingénierie a décidé de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière (SPF).

Suite à cette décision, il est nécessaire de modifier l'article 4 de notre convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Il ajoute que Aveyron Ingénierie continuera à établir et à envoyer les demandes de renseignements au SPF. Par contre ces demandes seront établies au nom d'Aveyron Ingénierie qui les recevra directement et qui ensuite les refacturera aux Communes ou Communautés de Communes.

L'objectif est de réduire les délais de réception et de maintenir un délai suffisant au rédacteur de l'acte.

Concernant le coût d'une rédaction d'acte, il apparaît aujourd'hui, après étude juridique, que cette prestation n'est finalement pas assujettie à cette taxe ; le coût d'une rédaction d'acte en la forme administrative est donc de 400 €.

Il demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la signature de la convention avec Aveyron Ingénierie et notamment l'avenant à la convention pour l'année 2019,
- Prend acte du tarif de 400 euros par acte non assujetti à la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MARENGO – N° 1902-24

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la RN 88 en 2x2 voies avec un échangeur complet à Baraqueville est l'opportunité d'afficher une nouvelle image du bourg. Il ajoute qu'un programme d'aménagement global issu des recommandations du dossier Cœur de village a été établi afin d'anticiper la mise en service de la RN 88.

Les objectifs sont :

- De requalifier l'emprise routière dans les trois avenues principales,
- De permettre le stationnement des camions et voitures dans des places réservées,
- De créer des liaisons piétonnes sécurisées,
- De rétablir la perméabilité de l'avenue de Rodez et les traversées Nord et Sud,
- Conforter l'activité, l'espace piéton, les projets privés sur l'avenue du centre,
- S'ouvrir sur le potentiel du lac,
- Développer les lieux d'accueil dans une commune labellisée Village étape.

Il indique que le projet d'aménagement de l'avenue de Marengo nécessite des travaux de ferronnerie pour un garde-corps de protection et des travaux de plantations en raison de :

- la création d'un cheminement coté Val de Lenne,
- l'alignement d'arbres pour marquer l'entrée côté ZA,
- la création d'un giratoire infranchissable.

Il donne connaissance des entreprises qui pourraient être retenues :

Sarl Albouy Equipement pour la somme de 65 250.00 € HT

ID Verde pour la somme de 45 691.19 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise Albouy Equipement les travaux de ferronnerie pour la somme de 65 250 euros,
- Décide de confier à l'entreprise ID Verde les travaux de plantations pour la somme de 45 691.19 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



## DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MARENGO – N° 1902-25

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la RN 88 en 2x2 voies avec un échangeur complet à Baraqueville est l'opportunité d'afficher une nouvelle image du bourg. Il ajoute qu'un programme d'aménagement global issu des recommandations du dossier Cœur de village a été établi afin d'anticiper la mise en service de la RN 88.

Les objectifs sont :

- De requalifier l'emprise routière dans les trois avenues principales,
- De permettre le stationnement des camions et voitures dans des places réservées,
- De créer des liaisons piétonnes sécurisées,
- De rétablir la perméabilité de l'avenue de Rodez et les traversée Nord et Sud,
- Conforter l'activité, l'espace piéton, les projets privés sur l'avenue du centre,
- S'ouvrir sur le potentiel du lac,
- Développer les lieux d'accueil dans une commune labellisée Village étape.

Il indique que le projet d'aménagement de l'avenue de Marengo nécessite des travaux de ferronnerie pour un garde-corps de protection et des travaux de plantations en raison de :

- La création d'un cheminement côté Val de Lenne,
- L'alignement d'arbres pour marquer l'entrée côté ZA,
- La création d'un giratoire infranchissable.

Il rappelle que ces dossiers peuvent bénéficier de subventions dans le cadre du 1% paysager.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Travaux de ferronnerie</b>	<b>65 250.00 € HT</b>
<b>Travaux de plantations</b>	<b>45 691.19 € HT</b>
<b>Réfection giratoire</b>	<b>9 515.00 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 456.19 € HT</b>

Participation 1% paysager 40 % soit	48 182.47 €
Participation Conseil Départemental 40 % soit	48 182.47 €
Autofinancement	24 091.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière dans le cadre du 1% Paysager d'un montant de 48 182.47€
- Sollicite une participation financière du Conseil Départemental d'un montant de 48 182.47 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MARENGO

**N° 1902-25A – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la RN 88 en 2x2 voies avec un échangeur complet à Baraqueville est l'opportunité d'afficher une nouvelle image du bourg. Il ajoute qu'un programme d'aménagement global issu des recommandations du dossier Cœur de village a été établi afin d'anticiper la mise en service de la RN 88.

Les objectifs sont :

- De requalifier l'emprise routière dans les trois avenues principales,
- De permettre le stationnement des camions et voitures dans des places réservées,
- De créer des liaisons piétonnes sécurisées,
- De rétablir la perméabilité de l'avenue de Rodez et les traversée Nord et Sud,
- Conforter l'activité, l'espace piéton, les projets privés sur l'avenue du centre,
- S'ouvrir sur le potentiel du lac,
- Développer les lieux d'accueil dans une commune labellisée Village étape.

Il indique que le projet d'aménagement de l'avenue de Marengo nécessite des travaux de ferronnerie pour un garde-corps de protection et des travaux de plantations en raison de :

- La création d'un cheminement côté Val de Lenne,
- L'alignement d'arbres pour marquer l'entrée côté ZA,
- La création d'un giratoire infranchissable.

Il rappelle que ces dossiers peuvent bénéficier de subventions dans le cadre du 1% paysager.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Travaux de ferronnerie</b>	<b>65 250.00 € HT</b>
<b>Travaux de plantations</b>	<b>45 691.19 € HT</b>
<b>Réfection giratoire</b>	<b>9 515.00 € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>14 400.00 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 856.19 € HT</b>

Participation 1% paysager 40 % soit	53 942.48 €
Participation Conseil Départemental 40 % soit	53 942.48 €
Autofinancement	26 971.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une participation financière dans le cadre du 1% Paysager d'un montant de 53 942.48 €
- Sollicite une participation financière du Conseil Départemental d'un montant de 53 942.48 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE – N° 1902-26

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la RN 88 en 2x2 voies avec un échangeur complet à Baraqueville est l'opportunité d'afficher une nouvelle image du bourg. Il ajoute qu'un programme d'aménagement global issu des recommandations du dossier Cœur de village a été établi afin d'anticiper la mise en service de la RN 88.

Il indique que le projet d'aménagement de l'avenue de Marengo nécessite le réaménagement du giratoire et il donne connaissance des propositions des entreprises :

- Colas Sud Ouest : 31 187.00 HT
- Puechoultres : 9 515.00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise SARL Puechoultres les travaux de réaménagement du giratoire pour la somme de 9 515.00 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE – N° 1902-27

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention transmise en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à l'aménagement des combles de la Mairie au titre de la DETR.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de travaux de l'Atelier Micarré, Architecte Emilie Costes à Rodez, pour un montant total estimé à 313 329.05 euros.

A la demande des services de l'Etat, il est proposé de scinder le financement en deux tranches d'un montant de 156 664.52 € sur les exercices 2019 et 2020.

Il rappelle que la proposition de l'Atelier Micarré comprend les esquisses, l'avant-projet sommaire et définitif, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance au maître d'ouvrage et les dossiers d'ouvrage.

Il propose le plan de financement suivant établi en deux tranches :

<b>Montant total travaux et honoraires</b>	<b>313 329.05 HT</b>
<b>Tranche 2019</b>	<b>156 664.52</b>
Subvention DETR 40%	62 665.81
Subvention Région 30%	46 999.35
Subvention Conseil Départemental 30%	46 999.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (première tranche), de la Région et du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**DISPOSITIF REGIONAL – CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE  
CONTRAT BOURG-CENTRE COMMUNE DE BARAQUEVILLE / PETR CENTRE OUEST AVEYRON  
N° 1902-28**

Monsieur le Maire,

- **INDIQUE** à l'assemblée que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs-centres.

- **PRECISE** à l'assemblée que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » dont l'objectif vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique. Le contrat est co-signé par l'EPCI et réalisé en concertation avec le territoire (PETR, Département...)

- **INDIQUE** à l'assemblée que la commune a déposé une candidature qui a été acceptée et un projet de contrat a été élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires.

Le programme opérationnel pluriannuel porte sur la période 2019 - 2021, il s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels.

Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

- **PROPOSE** à l'assemblée de donner son accord à cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes. L'Etat sera invité à participer au comité de pilotage. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées.

- **DEMANDE** à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, la candidature de la Commune au dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines.

- APPROUVE le contenu du contrat élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires, et le programme opérationnel pluriannuel sur la période 2019 - 2021, qui s'attache à développer l'activité économique et touristique pour favoriser l'attractivité du bourg-centre et porte également sur la reconquête du centre-ville par des actions transversales en matière de mobilités, d'habitat et d'offre de service. Il se déclinera en programmes annuels. Les projets prévisionnels présentés pourront être adaptés et complétés. Leur financement par les partenaires cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires. Le programme des travaux reprend les opérations envisagées sur la période 2018-2021.

- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le contrat qui organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, le PETR, la Commune et la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **SALLE D'ANIMATION - SUBVENTION DETR 2019 – N°1902-29**

Monsieur le Maire rappelle la demande de financement déposée au titre de la DETR 2019 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, relative à la construction d'une salle d'animation à Baraqueville.

Il précise qu'à la demande des services de l'Etat, l'opération devra être scindée en trois tranches. Le montant des travaux intégré dans la première tranche 2019 serait de 868 592.00 € HT

Au titre de la DETR 2019, le plan de financement serait le suivant :

<b>2019 - Montant des travaux</b>	<b>868 592.00 HT</b>
SUBVENTION DETR 40%	347 436.00
AUTOFINANCEMENT	521 156.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la participation de l'état au titre de la DETR 2019 (première tranche) pour un montant de 347 436 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à dossier,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## SALLE D'ANIMATION – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES MISSION ACOUSTIQUE – N° 1902-30

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 février 2018 retenant Vincent Navecth Architecte mandataire du groupement Poux, Dessein de ville, Netallia, Euclid Ingénierie, Cabinet Merlin, Sigma Acoustique, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle d'animation.

Il précise qu'un cahier des charges relatif au relevé de bruit résiduel initial a été établi par Sigma Acoustique.

Il ajoute que trois bureaux d'études ont été consultés et ont fait les offres suivantes :

Acoustex Ingénierie :	830.00 HT
Emacoustic :	1280.00 HT
AcousticDia :	1550.00 HT

Il propose de retenir la proposition du bureau Acoustex Ingénierie pour la somme de 830.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix du bureau Acoustex pour la somme de 830.00 HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## CONVENTION VILLAGE ETAPE – N° 1902-31

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'attribution du label village étape a été signée entre l'Etat et la commune de Baraqueville le 7 septembre 2018.

Il donne connaissance du contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des villages étapes et la commune de Baraqueville.

Il demande au Conseil Municipal de donner son accord sur cette proposition jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-licence entre la Fédération Française des villages étapes et la commune de Baraqueville, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## PROTECTION SECURITE - PROJET DE VIDEO PROTECTION – N° 1902-32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vidéo-protection est un moyen de prévention. Ce système contribue à la protection des personnes et des biens. Il constitue également un appui aux forces de police ou de gendarmerie dans le cadre d'enquêtes.

Face à l'augmentation des actes de délinquance, la vidéo-protection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes.

Il précise que le référent de sécurité de la Gendarmerie apporte un conseil technique et aide à la finalisation du dossier de présentation qui doit être soumis à la Commission Départementale afin de solliciter l'autorisation de Madame la Préfète de l'Aveyron.

Il propose aussi de confier une mission d'ingénierie au bureau d'études EBE pour assister la commune dans le déploiement de la vidéo-protection pour un montant de 4 500.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe au projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Baraqueville,
- Confie une mission d'ingénierie au bureau d'études EBE pour assister le maître d'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## VENTE DE LA MAISON LESAGE – N° 1902-33

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du 5 avril 2019 de Monsieur David Loubière, locataire, dans la maison dite Lesage, de l'appartement du premier étage depuis 12 ans.

Il donne lecture du courrier dans lequel Monsieur Loubière se porte acquéreur de la Maison Lesage et dans lequel il précise qu'il s'engage à acheter le bien, dans l'état, au prix de 90 000 euros compte tenu des travaux à effectuer à tous les étages de la Maison Lesage et notamment au niveau plomberie, électricité, chauffage, isolation, toiture et ravalement de façade, sachant que l'appartement du rez de chaussée est entièrement à refaire.

L'estimation de l'agence Druot a été transmise aux services du Pôle Domanial de la DDFIP avec des photos et les plans détaillés.

Les services de la DDFIP ont confirmé par écrit : « En application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien immobilier compte tenu de l'offre écrite de Monsieur Loubière d'un montant de 90 000 euros correspondant à l'estimation de l'Agent immobilier Druot et à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la Maison Lesage au prix de 90 000 euros,
- Précise que les frais de géomètre éventuels ainsi que les frais d'acte resteront à la charge de l'acheteur,
- S'engage à faire effectuer les diagnostics nécessaires à la vente du bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**VENTE DE LA MAISON LESAGE – N° 1902-33 A  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du 5 avril 2019 de Monsieur David Loubière, locataire de l'appartement du premier étage depuis 12 ans dans la maison dite Lesage, située 217 rue du stade à Baraqueville, références cadastrales B 1900 et B 1902.

Il donne lecture du courrier dans lequel Monsieur Loubière se porte acquéreur de la Maison Lesage et dans lequel il précise qu'il s'engage à acheter le bien, dans l'état, au prix de 90 000 euros compte tenu des travaux à effectuer à tous les étages de la Maison Lesage et notamment au niveau plomberie, électricité, chauffage, isolation, toiture et ravalement de façade, sachant que l'appartement du rez de chaussée est entièrement à refaire.

L'estimation de l'agence Druot a été transmise aux services du Pôle Domanial de la DDFIP avec des photos et les plans détaillés.

Les services de la DDFIP ont confirmé par écrit : « En application des articles L 1311-12 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine, si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien immobilier compte tenu de l'offre écrite de Monsieur Loubière d'un montant de 90 000 euros correspondant à l'estimation de l'Agent immobilier Druot et à l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la Maison Lesage située 217 rue du stade à Baraqueville, références cadastrales B 1900 et B 1902, au prix de 90 000 euros compte tenu de l'avis des domaines,
- Précise que les frais de géomètre éventuels ainsi que les frais d'acte resteront à la charge de l'acheteur,
- S'engage à faire effectuer les diagnostics nécessaires à la vente du bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **ACHAT TERRAIN ROUTE DE VOLPILLAC - N° 1902-34**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement route de Volpillac sur les terrains classés AU1 et AU3 et précise que le projet de lotissement constitue une belle opportunité pour la commune de Baraqueville compte tenu du nombre important de demandes d'acquisitions de parcelles destinées à la construction de maisons d'habitations.

A ce titre, il donne connaissance des avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 19 décembre 2018 sur la valeur vénale des terrains suivants :

- Parcelle C 1850 d'une contenance de 04 ha 37 a et 78 ca, appartenant à Mme Jacqueline Trouche, évaluée à 306 000 euros,
- Parcelle C 17 d'une contenance de 02 ha 93 a et 80 ca, appartenant à Mme Jacqueline Trouche, évaluée à 118 000 €.

Compte tenu de la marge de négociation dont dispose la commune, mentionnée dans l'avis du Domaine, il propose de majorer de 10% ces valeurs, et de les porter à :

- 336 000 euros la valeur de la parcelle C 1850,
- 129 800 euros la valeur de la parcelle C 17.

Il est précisé que le vendeur fera son affaire et prendra en charge le coût de l'indemnité d'éviction du fermier étant précisé que si l'éviction à l'amiable intervient rapidement, la commune s'engage à signer des baux précaires avec le fermier actuel jusqu'au dépôt d'un permis d'aménager sur les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles C 1850 pour un montant de 336 000 euros, et C 17 pour un montant de 129 800 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement et notamment l'acte d'achat et le cas échéant les baux précaires aux conditions tarifaires fixées par la collectivité,
- Inscrit les crédits nécessaires pour l'acquisition et tous les frais d'actes au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CINEMA  
N° 1902-35**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget annexe Cinéma,

Vu la décision modificative N°1 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

**◆ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 8 115.46 €                      Dépenses : 11 717.64 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 3 602.18 €

**◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 55 958.78 €                      Dépenses : 52 356.60 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 3 602.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

**Article 1 :**

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## JARDINS PARTICIPATIFS – N° 1902-36

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2018 relative au projet de jardins participatifs.

Le projet vise à proposer des parcelles sur un terrain communal très proche du bourg en préservant l'environnement et en offrant une activité d'échange et de partage autour de l'activité du jardinage.

Il donne connaissance du devis présenté par Bruno Pelissier pour un montant de 3 464.00 euros HT pour les travaux d'aménagement du chemin d'accès aux jardins partagés, et il rappelle qu'il est possible de solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les travaux d'aménagement du chemin d'accès aux jardins partagés,
- Valide le choix de l'entreprise Bruno Pelissier pour la somme de 3 464.00 euros HT,
- Sollicite les subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental et de tout organisme concerné,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet d'aménagement,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018 BUDGET PRINCIPAL – N° 1902-37

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 982 748 ,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	982 748,44 €
B - Résultats antérieurs reportés	7 105,69 €
C - Résultat à affecter	989 854,13 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	33 825,48 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 520 479,15 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 486 653,67 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	486 653,67 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	503 200,46 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### N° 1902-38

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget annexe Assainissement,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 38 789,09 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	38 789,09 €
B - Résultats antérieurs reportés	34 117,45 €
C - Solde d'exécution de fonctionnement	72 906,54 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	27 982,41 €
E – Résultats antérieurs reportés	43 193,83 €
F - Solde d'exécution d'investissement R001	71 176,24 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	72 906,54 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018 BUDGET ANNEXE CINEMA – N° 1902-39

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget annexe CINEMA,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 3 602,18 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	3 602,18 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	3 602,18 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	- 11 717,64 €
E – Résultats antérieurs reportés	8 115,46 €
F - Solde d'exécution d'investissement D 001	- 3 602,18 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	3 602,18 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	0 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS – N° 1902-40

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget annexe ATELIER RELAIS,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 086,08 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice	20 086,08 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	20 086,08 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
D – Résultat de l'exercice	- 865,89 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 18 911,20 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 19 777,09 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	19 777,09 €
<b>2 – Report en fonctionnement R 002</b>	308,99 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL – N° 1902-41

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2019 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 177 282,46 €	3 177 282,46 €
Investissement	3 687 727,41 €	3 687 727,41 €
<b>Total</b>	<b>6 865 009,87 €</b>	<b>6 865 009,87 €</b>

**Article 2 :** Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019, les taux de l'année 2018 sont donc reconduits à l'identique pour l'année 2019.

Pour mémoire :

- Taxe d'habitation 12,25 % ;
- Taxe foncière bâti 22,67 % ;
- Taxe foncière non bâti 88,88 % ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N° 1902-42

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	281 249,81 €	281 249,81 €
Investissement	326 343,27 €	326 343,27 €
<b>Total</b>	<b>607 593,08 €</b>	<b>607 593,08 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET ANNEXE CINEMA  
N° 1902-43**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe CINEMA comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	83 150,00 €	83 150,00 €
Investissement	84 952,18 €	84 952,18 €
<b>Total</b>	<b>168 102,18 €</b>	<b>168 102,18 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Article 3 :** Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS  
N° 1902-44**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ATELIER RELAIS comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	21 963,97 €	21 963,97 €
Investissement	40 157,77 €	40 157,77 €
<b>Total</b>	<b>62 121,74 €</b>	<b>62 121,74 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT LES SOLES - N° 1902-45**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 décidant de la création du budget annexe Lotissement Les SOLES,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	100 000 €	100 000 €
Investissement	100 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

## MOTION DE SOUTIEN A L'USINE BOSCH – N°1902-46

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département de l'Aveyron s'est mobilisé pour sauver l'usine Bosch le 12 avril 2019 lors d'une manifestation.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à l'usine Bosch qui fabrique bougies et injecteurs pour les moteurs diesel à RODEZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient l'usine Bosch et adopte une motion de soutien en faveur de l'usine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – N° 1902-47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

La création à compter du 17 juin 2019 d'un emploi assurant les missions de DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD, conformément au règlement européen sur la protection des données, de gestion comptable et notamment en analyse et prospective financière, dans le grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD chargé de la protection des données, gestion comptable, analyse et prospective financière.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées en matière de gestion de la protection des données (DPO) et gestion comptable et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme en droit Master II des Collectivités Territoriales, et notamment de compétences en analyse financière, marchés publics, RH, urbanisme, comptabilité et finances publiques. Sa

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, par référence à l'indice brut 500 majoré 431 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT N° 1902-47A  
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

- La création à compter du 8 juillet 2019 d'un emploi assurant les missions de DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD, conformément au règlement européen sur le protection des données, de gestion comptable et notamment en analyse et prospective financière, dans le grade de rédacteur à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD chargé de la protection des données, gestion comptable, analyse et prospective financière.
  
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées en matière de gestion de la protection des données (DPO) et gestion comptable et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme en droit Master II des Collectivités Territoriales, et notamment de compétences en analyse financière, marchés publics, RH, urbanisme, comptabilité et finances publiques. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, par référence à l'indice brut 500 majoré 431 de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour extrait conforme  
Le Maire**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL – N° 1902-48**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à la communication et l'animation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel, en matière de communication et animation, dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargée de communication et animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**